



**Antenne Lot-et-Garonne**

6, Rue des Fossés  
47800 Allemans du Dropt  
Tél : 05 53 64 00 51  
[antenne47@cen-aquitaine.fr](mailto:antenne47@cen-aquitaine.fr)  
[www.cen-aquitaine.fr](http://www.cen-aquitaine.fr)

**SITES NATURA 2000**

**FR7200732 - « Coteaux de Thézac et de Montayral »**  
**FR7200733 - « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes »**

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION**

**Jeudi 12 Décembre 2013, 18h30**



**Préambule :**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine a été désigné en 2013 comme animateur des sites Natura 2000 « Coteaux de Thézac et de Montayral » (FR7200732) et « Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes » (FR7200733). Ayant des territoires très proches et des enjeux similaires, il a été décidé que ces deux sites feraient l'objet d'une animation conjointe.

Ainsi, les objectifs de cette réunion sont donc d'informer et de sensibiliser les propriétaires sur :

- la reprise de l'animation, celle-ci ayant été suspendue pendant un temps
- l'intérêt et les enjeux des sites,
- les possibilités de signer des contrats et/ou chartes

**Intervenants :**

- Sylvie Lemozy, chargée de mission Protection de la Nature à la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne
- Adeline Lambert, chargée de secteur Lot-et-Garonne au Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
- Mathilde Mette, chargée de missions au Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

*Ensemble, préservons durablement le patrimoine naturel d'Aquitaine*

### Invités :

L'ensemble des propriétaires recensés sur le territoire des 2 sites Natura 2000 ; 21 personnes présentes. Liste de présence en annexe.

### Compte-rendu :

#### **Présentation du contexte Natura 2000 – Sylvie Lemozy, chargée de mission Protection de la Nature, Direction Départementale des Territoires**

Madame Lemozy ouvre la réunion publique en rappelant le principe et les objectifs du réseau Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est issu d'une directive européenne de 1992, soumise à résultats. L'objectif est de limiter la perte d'espèces et d'habitats rares et menacés au niveau européen.

Madame Lemozy rappelle que Natura 2000 est une mission importante pour la France. En Europe, 20% du territoire est classé en site Natura 2000, contre 12% du territoire français. En Lot-et-Garonne, 2% seulement du territoire est classé, avec 15 sites. Parmi ces sites, 9 sites concernent des cours d'eau, 4 des coteaux calcaires et 2 ont été désignés pour les chauves-souris.

Madame Lemozy évoque les modalités de validation des sites Natura 2000 et de leur document d'objectifs. Elle précise également que les contrats et chartes Natura 2000 sont signés sur la base du volontariat, et qu'il n'y a de ce fait aucune obligation à s'engager.

Madame Lemozy explique que les travaux effectués dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sont remboursés par l'Etat et l'Europe, et peuvent donc faire l'objet de contrôles par ces derniers.

Elle présente ensuite l'évolution récente sur les modalités de financements : les propriétaires non agriculteurs ne sont plus obligés de faire intervenir un prestataire pour réaliser les travaux. S'ils souhaitent réaliser eux-mêmes les travaux, les rémunérations sont calculées sur la base d'un barème.

Madame Lemozy souligne que les périmètres des sites Natura 2000 ont été définis dans les documents d'objectifs (DOCOBS), dont l'élaboration nécessite 2 ans de concertation. Désormais, ces périmètres sont réalisés plus finement, à une échelle de 1:25000<sup>ème</sup>. Il n'est pas possible de sortir du périmètre. Une évolution de ce périmètre peut être envisagée si l'Etat le demande, ou lorsqu'un propriétaire demande à intégrer le périmètre, mais que cela ne sera pas envisageable avant la prochaine évaluation par l'Union Européenne.

Elle précise par ailleurs qu'en cas de projet important, il est nécessaire de réaliser une étude d'incidence afin d'évaluer l'impact sur les habitats et les espèces présentes sur le site.

L'un des propriétaires présent s'interroge sur la position de Natura 2000 concernant la coupe de bois.

Madame Lemozy et Madame Lambert répondent que si la coupe de bois envisagée est déjà soumise à autorisation, alors le fait d'être dans un site Natura 2000 sera pris en compte lors de la décision pour l'accord ou non de cette autorisation, mais que si aucune autorisation n'est

nécessaire, Natura 2000 ne changera rien. Elles précisent également qu'il faut se référer au code forestier pour savoir si une coupe de bois nécessite une autorisation.

### **Présentation de la structure animatrice – Adeline Lambert, Chargée de secteur Lot-et-Garonne, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine**

Madame Lambert présente un diaporama (Cf. Document joint) synthétisant les missions et actions du Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, notamment en matière de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels, de la faune et de la flore.

Un propriétaire demande si la valorisation n'a pas plutôt une incidence négative sur les milieux. Madame Lambert répond que la sensibilisation du grand public est importante pour l'appropriation des richesses et du patrimoine de nos régions. Le propriétaire n'est pas favorable au terme appropriation. Madame Lambert précise qu'il ne s'agit pas de s'approprier quelque chose au sens propre mais plutôt de faire naître une certaine fierté sur le fait de posséder des richesses dans sa région.

Un autre propriétaire se demande si la faune n'est pas plus destructrice que l'homme, en citant l'exemple du grand gibier. Madame Lemozy répond que les aspects liés à la régulation du grand gibier ne sont pas réglementés par Natura 2000 mais par les fédérations de chasse et l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

### **Présentation de l'animation sur les sites Natura 2000 de Thézac et de Lascrozes et discussion avec les propriétaires**

Madame Lambert reprend la suite du diaporama et rappelle les périmètres des deux sites Natura 2000. Sur demande de propriétaires, des zooms sont faits sur Trémons puis sur Montayral.

Elle présente ensuite les enjeux et objectifs des sites. Les Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire (HNIC) répertoriés sur les sites ont ensuite été présentés. Pour chaque type de milieu, les différentes mesures pouvant faire l'objet d'un contrat ont été précisées, les obligations et les intérêts de chacune expliqués. Par la suite, les Mesures Agro-Environnementales (MAEt) actuelles ont été présentées, en précisant que celles-ci pourront être réévaluées dès validation du nouveau programme européen (2015).

Une propriétaire indique qu'elle comprend bien ce qui est présenté mais s'indigne de s'être retrouvée dans ce site Natura 2000, et estime qu'elle devrait être payée pour être en zone Natura 2000. Elle fait part de sa volonté d'être au moins exonérée de la taxe foncière. Madame Lemozy et Madame Lambert répondent qu'une exonération de la taxe foncière est possible en signant une charte, qui sera présentée par la suite, et rappellent que Natura 2000 est fondé sur la base du volontariat, qu'il n'impose aucune contrainte et ne peut poser préjudice que si le propriétaire a de gros projets soumis à autorisation.

La propriétaire fait part de son scepticisme sur le fait d'être effectivement remboursé par l'Etat après avoir payé les travaux. Madame Lemozy et Madame Lambert répondent que les contrats

ne peuvent être validés par les services de l'Etat que si les ressources financières le permettent. Dès lors, l'Etat s'engage sur le paiement des actions inscrites sur la durée de ce contrat. Elles rappellent que cela ne concerne que les propriétaires qui ont souhaité signer un contrat Natura 2000, et insistent de nouveau sur le principe du volontariat de Natura 2000 en France.

Un autre propriétaire se demande ce qui se passe si un propriétaire signe un contrat Natura 2000, puis vend sa propriété. Madame Lemozy répond que les nouveaux propriétaires n'ont aucune obligation de reprendre le contrat.

Une question est posée sur la prise en compte de Natura 2000 dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Madame Lemozy précise que les PLU prennent en compte les ZNIEFF, Natura 2000 mais également les aspects de corridors et les parcelles naturelles. Un échange a alors lieu à propos des ZNIEFF, outils maintenant pris en compte dans la révision des documents d'urbanisme. Cette discussion débouche sur la mise en avant de l'environnement et de l'actuelle prise de conscience du besoin de l'écologie et de la nature.

Madame Lambert présente succinctement ce qu'est une charte Natura 2000.

A l'issue de la présentation et des débats, chaque propriétaire est invité à venir discuter directement avec les intervenants sur des questions plus précises sur leur propriété ou leurs projets.

## **Fin de la réunion**